

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**COMMUNE DE SAINT-CHRISTOL**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**délibération :**  
**D\_2020\_5\_12**

L'an deux mille vingt, le vendredi 02 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE à SAINT CHRISTOL, sous la présidence de Monsieur BONNEFOY Henri, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Date de convocation du : 22 Septembre 2020

Présents : 10

**Présents :** Monsieur BONNEFOY Henri, Monsieur CAPDEGELLE Serge, Monsieur FIRMANN Franck, Madame FRANCOIS Michelle, Madame AUBERT Agnès, Monsieur PASTEL Frédéric, Madame MORRONE Hélène, Monsieur LOUIS Pierre, Madame SIGNORET Elizabeth, Madame ICARD Sandrine

Votants : 13

**Pouvoirs :**

**Objet : Prescription de la  
Révision Allégée N°2 du Plan  
Local d'Urbanisme**

Monsieur BARBAN Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur BONNEFOY Henri  
Madame MATT Sandrine a donné pouvoir à Monsieur PASTEL Frédéric  
Madame SUZZONI Marie-Jeanne a donné pouvoir à Madame AUBERT Agnès

**Absent(s) :** Monsieur MAUREL Vincent, Monsieur DELORME Jacky

**Excusé(s) :** Monsieur BARBAN Jean-Claude, Madame MATT Sandrine, Madame SUZZONI Marie-Jeanne

**Secrétaire de Séance :** Madame Michelle FRANCOIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35, R153-12 et R153-13, R153-20 et R153-22,

VU que la commune souhaite permettre l'extension encadrée d'une carrosserie (agrandissement de l'atelier de peinture) qui est située en zone agricole route d'Apt (plan cadastral ci-joint annexé)

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2014,

VU la révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 22 décembre 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité d'envisager une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme notamment par la création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) au sein de la zone agricole. Cette création est compatible avec la Loi Montagne qui permet, en discontinuité de l'urbanisation existante, l'extension limitée des constructions existantes. De plus, cette révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**CONSIDERANT** que cela nécessitera :

- un examen au cas par cas de la DREAL pour savoir si le projet sera soumis ou non à évaluation environnementale,
- la saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de la création d'un STECAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PRESCRIT :** la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

**FIXE** les objectifs de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, sans porter atteinte aux orientations du PADD comme suit :

- Création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) au sein de la zone agricole

**FIXE :** les modalités de concertation prévues par l'article L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Information de l'engagement de la concertation sur le site internet de la commune, en Mairie et sur les lieux habituel d'affichage
- Ouverture d'un registre de concertation en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture destiné aux observations de toute personne intéressée pendant la durée des études.
- Mise à disposition des documents d'études en Mairie et sur le site internet.

**DIT :**

Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

**NOTIFIE :**

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 084-218401073-20201002-D\_2020\_15\_12-DE

La présente délibération à M, le Préfet de Vaucluse, au Président du Conseil Départemental, au Président du Conseil Régional, au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, au Président de la Chambre des Métiers, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Communauté de Communes Ventoux Territoires, le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux et le Président du Parc National Régional du Mont Ventoux.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Henri BONNEFOY

Maire de St-Christol  
Henri BONNEFOY

Maire de St-Christol



# SAINT-CHRISTOL D'ALBI

## Extrait cadastral

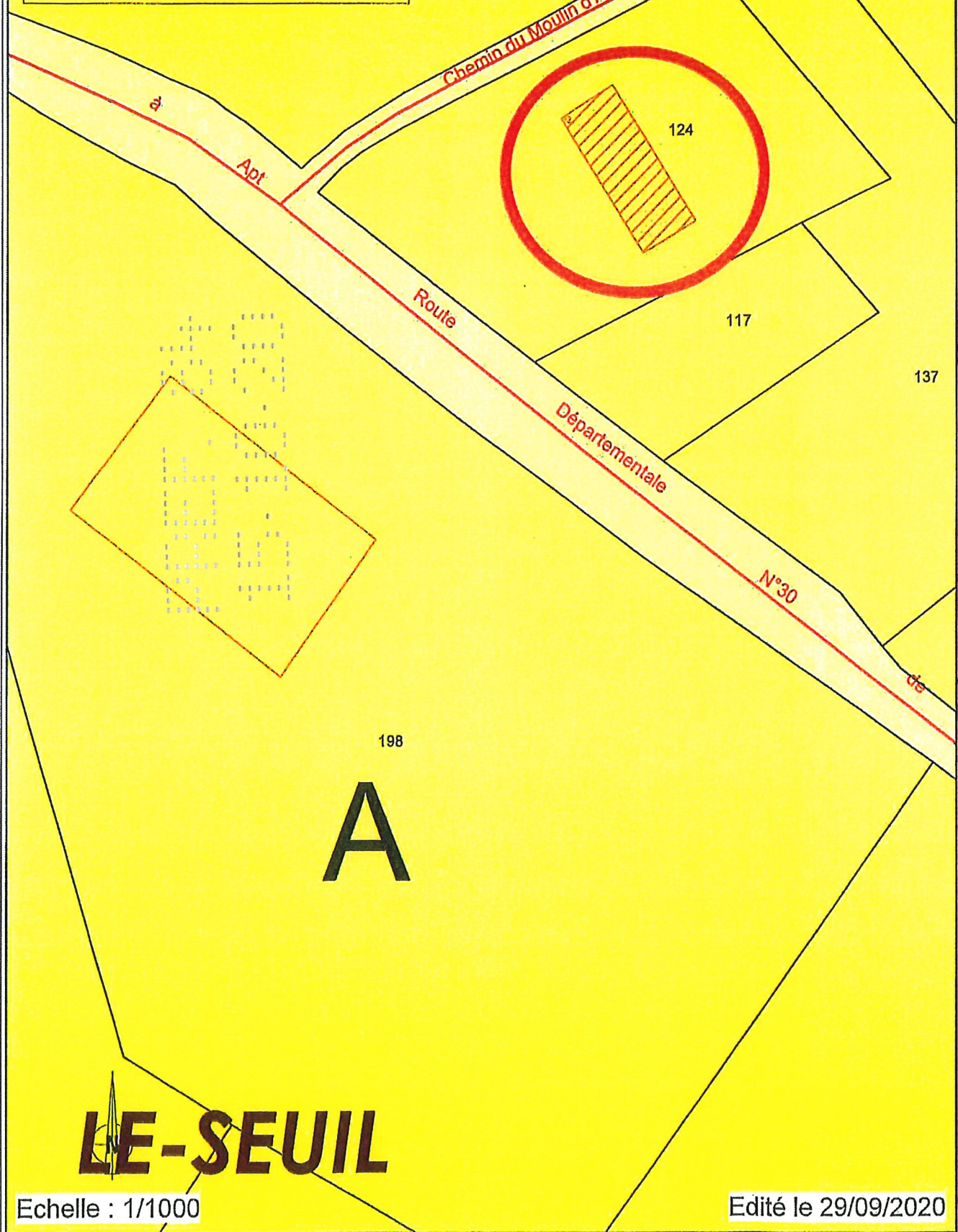
Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 084-218401073-20201002-D\_2020\_5\_12-DE

**REVISION ALLEGEE N°2  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**



Echelle : 1/1000

Edité le 29/09/2020